

Réf : 170/23

Casablanca le 11-09-2023

Chères adhérentes, chers adhérents,

En complément à la note référencée 169/23 relative à l'élection des nouveaux délégués à l'AG de la MUPRAS, nous invitons nos adhérentes et adhérents qui souhaiteront se porter candidate ou candidat à remplir le formulaire ci-après (référence PM1AU05), et le déposer dans l'un des bureaux spécialement dédiés à cette opération :

1	Siège de la MUPRAS au Centre Allal Benabdellah	Du 12/09/2023 au 24/09/2023 (Jours ouvrables de 09h00 à 16h00)
2	Antenne Casa-Anfa	Le 13, 15, 18, 20 et 22 Septembre 2023 (De 09h00 à 16h00)
3	Antenne NOUSSEUR	Le 12, 14, 19 et 21 Septembre 2023 (De 09h00 à 16h00)

Pour celles ou ceux qui ne peuvent pas se déplacer aux bureaux mentionnés ci-dessus, La MUPRAS mis à leur disposition l'adresse email suivante :

4	Email: candidature_delegues23@mupras.com	Du 12/09/2023 au 24/09/2023
---	---	-----------------------------

La date limite de dépôt des candidatures est fixée selon les tableaux ci-dessus.

La liste des candidats sera affichée au niveau des locaux de MUPRAS et de Royal Air Maroc, et communiquée sur notre site web www.mupras.com.

PJ : - Formulaire de candidature
- Extrait du Statut



MUPRAS déploie ses ailes pour vous protéger

Réf : PM1AU05

Identification du candidat

MATRICULE* :

NOM* :

PRENOM* :

N° CNIE* :

GSM* :

EMAIL* :

ADRESSE POSTALE* :

.....

.....

Catégorie du candidat*

Actif

Retraité, départ négocié ou réformé

Collège Cadre		<p><i>Je déclare exactes les informations mentionnées dans ce formulaire.</i></p> <p>Date et signature* :</p>
Collège Employés et agents		
Collège Maîtrise		
Collège Personnel Navigant Commercial		
Collège Personnel Navigant Technique		
Collège Techniciens Aéronautiques		

* Champ obligatoire

NB : Un accusé de réception sera remis après dépôt de la candidature, sous réserve de la validation de la commission électorale.

STATUTS

Code : PMIRI01
Version : 01

Dates : validation C.A. 25/01/2023 et approbation
l'A.G. 07/03/2023.

TITRE II

ADMINISTRATION DE LA MUPRAS

CHAPITRE I-ASSEMBLEE GENERALE

SECTION 1- Composition et fonctionnement de l'Assemblée Générale.

Article 16:

Les membres participants et honoraires sont représentés par des délégués par collège et par direction.

Pour l'élection des délégués à l'Assemblée Générale, les membres honoraires et participants (actifs et pensionnés) sont répartis en sections de vote qui sont instituées par le Conseil d'Administration.

Les membres participants et honoraires élisent les délégués à L'Assemblée Générale par collège selon la répartition suivante :

A. Collège RAM :

Un (1) membre honoraire.

B. Collège actifs RAM :

1. Collège Cadre ;
2. Collège Employés et agents ;
3. Collège Maîtrise ;
4. Collège Personnel Navigant Commercial ;
5. Collège Personnel Navigant Technique ;
6. Collège Techniciens Aéronautiques.

STATUTS

Code : PMIRI01

Version : 01

Dates : validation C.A. 25/01/2023 et approbation
l'A.G. 07/03/2023.

Le nombre de délégués des actifs par collège est fixé comme suit :

Tranche des membres participants actifs par collège	Nombre de délégués des Actifs
1 à 200 membres	0
De 201 à 500 membres	8 délégués + 1 délégué supplémentaire pour chaque 25 membres au-delà de 201
Au-delà de 500 membres	1 délégué supplémentaire

Les collèges des membres participants actifs de moins de 201 membres peuvent se regrouper au sein d'un seul collège pour répondre aux critères de représentativité définis dans le tableau ci-dessus.

C. Collège pensionnés RAM :

<ol style="list-style-type: none"> 1. Collège pensionnés Cadre ; 2. Collège pensionnés Employés et agents ; 3. Collège pensionnés Maîtrise ; 4. Collège pensionnés Personnel Navigant Commercial ; 5. Collège pensionnés Personnel Navigant Technique ; 6. Collège pensionnés Technicien Aéro 	<p>Le nombre de délégués des pensionnés par collège est fixé à deux (2) délégués par collège.</p>
---	---

STATUTS

Code : PM1RI01

Version : 01

Dates : validation C.A. 25/01/2023 et approbation
l'A.G. 07/03/2023.

D. Collège Personnel Hors RAM

Un collège des membres honoraires et participants, actifs et pensionnés, hors RAM élit deux (02) délégués en son sein.

Chaque délégué dispose d'une seule voix.

Article 17:

Les délégués sont élus pour une période de six (6) ans.